

Augmentation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

Stable depuis 2013 pour Sées Ville (2 passages par semaine pour les ordures ménagères et un passage pour la collecte sélective), le taux de la TEOM a nécessité d'être aujourd'hui revu à la hausse, sachant que les taxes n'ont pas couvert les dépenses en 2022 et de surcroît les bases ont augmenté elles aussi de 7 % sur décision de l'État. Augmenter la fiscalité n'est pas une décision facile mais malheureusement nécessaire pour équilibrer les budgets.

La compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » a été reprise sur l'ensemble du territoire de la CDC au 1^{er} janvier 2022 suite au vote favorable du conseil communautaire.

Suite à cette reprise **il a été nécessaire de réaliser les investissements suivants :**

- achat de la déchetterie de Mortrée ;
- équiper 9 communes en containers ;
- un véhicule pour le service déchets ;
- équipement pour la réparation des containers en régie ;
- mise en place des contrôles d'accès en déchetterie ;
- étude pour la mise aux normes de la déchetterie de Sées.

Le service déchets doit faire assurer la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères :

Dans le contexte inflationniste des dernières années, le montant des marchés qui sont en cours avec les prestataires en charge de la collecte et du traitement des déchets a considérablement augmenté (entre 10 et 15 % sur les différents lots).

Autre dépense en constante augmentation et sur laquelle nous n'avons aucune prise, la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Il s'agit d'une taxe gouvernementale qui a été mise en place en 1999 et qui a pour objectif d'encourager les producteurs d'activités dites « polluantes » à réduire leur empreinte environnementale. **Le tarif de la TGAP a augmenté 27,5% en 2023 sur les installations de stockage de déchets non dangereux.** En 2023, chaque tonne de déchets non dangereux envoyée en stockage coûte 11€ de plus qu'en 2022 (la TGAP est ainsi passée de 40 € à 51 € HT la tonne). **La hausse de cette taxe aura lieu tous les ans, jusqu'en 2025.**

La CDC, depuis la reprise de la compétence a mis en œuvre plusieurs mesures pour limiter la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et faciliter le tri :

La mise en place de l'extension de consigne de tri depuis le 1^{er} janvier 2022 avait pour objectif de faciliter le tri pour les habitants. Malgré la campagne de communication, l'analyse de la production des déchets réalisée en 2022 a permis de

mettre en évidence **un très faible taux de tri et notre marge de progression est importante** : Nous produisons 10,40 % de déchets ménagers de plus que la moyenne nationale et par contre 20,5 % de moins en collecte sélective et 17,65 % de moins pour le verre.

Plus nous trierons, moins grand sera l'impact des augmentations de tarifs pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et la TGAP ; de plus nous pourrions bénéficier de la valorisation de nos déchets.

De plus, 253 kg/hab ont été déposés en déchetterie en 2022. La mise en place de contrôle d'accès dans les déchetteries et mise en place de nouvelles filières doivent permettre de réduire significativement ce chiffre.

La CdC des Sources de l'Orne travaille actuellement à la signature d'une convention pour les déchets abandonnés avec CITEO. L'objectif est d'avoir des soutiens pour tous les déchets abandonnés notamment au pied des containers (pneus, électroménagers, matelas, canapés déposés anarchiquement) et qui représente également un coût important de collecte, de transport et traitement.

L'éradication des points noirs de collecte a également été réalisé en 2022 pour éviter les dépôts sauvages.

L'adoption d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés doit permettre également de limiter les tonnages dans les années à venir.

Au 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets sera obligatoire. Il ne sera donc plus possible d'inclure dans son sac d'ordures ménagères les biodéchets.

La CdC des Sources de l'Orne proposera aux foyers qui ne sont pas encore équipés, des composteurs à tarif préférentiel (50 % à la charge de la CDC et 50 % à la charge de l'utilisateur) et la mise en place de composteurs partagés pour les foyers ne disposant pas de jardin.

Une étude a été menée pour la mise en place de la tarification incitative afin de moins taxer les habitants produisant peu de déchets ménagers et réalisant le tri sélectif.

De nombreuses incivilités ont été observées au pied des containers sur le territoire de la CdC. Il est formellement interdit de jeter des débris sur la voie publique, bancs, trottoirs, au pied des containers et devant les déchetteries. Ces pratiques sont interdites et sont pénalement répréhensibles selon les articles R632-1 et R635-8 du Code Pénal avec des amendes allant jusqu'à 1500€.



| AUGMENTATION DES TAXES FONCIÈRES EN 2023

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne (CdC SO) a été créée en 2013 ; depuis cette date les taux des taxes foncières intercommunales n'ont pas varié.

Mais dès 2022 et pour cette année 2023, nous avons dû faire face à :

- l'inflation
- la flambée des prix de l'électricité et du gaz
- la revalorisation (bien légitime) des salaires des fonctionnaires et agents de la CdC,
- l'autorisation (compréhensible) faite aux entreprises par l'État d'augmenter le coût des marchés en cours en fonction de l'augmentation du coût des matériaux (c'est ainsi que les marchés signés pour le Pôle de Santé, l'extension des bureaux et la voirie ont subi bon nombre de surcoûts non prévus)
- la baisse des dotations de l'État
- la suppression de la taxe d'habitation, (avec compensation, certes, mais basée sur les données de 2017 et qui n'évolue pas en fonction de l'inflation, ni des charges)
- la baisse des taux des subventions par l'État
- ...

LES TAXES FONCIÈRES

Pour compenser ces augmentations de tarifs et ces baisses de ressources, il a fallu se résoudre à augmenter les taxes foncières (c'est le seul levier restant aux collectivités). De très nombreuses collectivités en France ont été contraintes de le faire.

Ce sont des impôts dus par les propriétaires de biens immobiliers, bâti et non bâti. Chaque taxe est le résultat du produit de la base du bien par son taux d'imposition. Les bases sont fixées chaque année par les services de l'État, les taux sont fixés par les collectivités (communes et communautés de communes). Les bases sont **individuelles** (elles dépendent de la valeur, révisable, de votre bien) ; les taux votés sont **collectifs**.

Pour 2023, les bases du foncier bâti ont – en moyenne – augmenté de 7,42% ; celles du foncier non bâti ont, en moyenne, augmenté de 7,17%.

Les taux du foncier bâti ont augmenté de 13,835% (passés de 0,1395 à 0,1588) ; ceux du foncier non bâti de 13,82% (passés de 0,2286 à 0,2602).

Ainsi, en moyenne, les impôts fonciers ont augmenté de 22,27% (bâti) et 21,98% (non bâti).

Augmenter la fiscalité n'est jamais chose facile ni agréable. Si nous avons pu l'éviter pendant très longtemps, ne pas le faire cette année ne serait pas raisonnable ni responsable. Même en faisant des économies au maximum de nos possibilités, celles-ci ne seraient malheureusement pas suffisantes pour équilibrer nos budgets.